



Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Commissariat Général à l'Investissement



Paris, le **28 MARS 2014**

La Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Le Commissaire général à l'investissement,

à

Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs
des établissements d'enseignement supérieur,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Directeurs
généraux des organismes de recherche,
Mesdames et Messieurs les Présidents
des communautés d'universités et d'établissements,

Madame et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie,
chanceliers des universités

**OBJET : Second programme d'investissements d'avenir (PIA2)
Orientations pour le développement de nouvelles Initiatives (IDEX et ISITE)**

Le 9 juillet 2013, en lançant le nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA2) doté de 12 milliards d'euros, le Premier ministre a, notamment, souhaité compléter l'action « Initiatives d'excellence » (IDEX) initiée par le PIA 1 afin de créer de nouveaux pôles universitaires et scientifiques à fort rayonnement international en sélectionnant les meilleurs projets. 3,1 milliards d'euros seront consacrés à cet objectif.

Dans ce but, la méthodologie propre aux investissements d'avenir a été confirmée : appels à projets compétitifs, analyse indépendante par le jury international, sélection des projets les plus transformants et innovants, recherche d'un co-investissement et d'un effet de levier, optimisation du retour sur investissement pour l'Etat.

En même temps, la poursuite de cette action apporte sa contribution spécifique aux objectifs stratégiques du nouveau PIA : améliorer notre compétitivité et notre capacité d'innovation au service de la création d'emplois dans des filières d'avenir et renforcer le caractère durable du développement de notre économie. Cette orientation implique de mobiliser efficacement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et de les associer plus fortement encore aux entreprises et aux secteurs économiques de leur environnement, notamment territorial.

A cette fin, la loi de finances pour 2014 qui définit le PIA2 a élargi le périmètre de l'action qui poursuit deux objectifs distincts et complémentaires, précisés désormais par le Président de la République, le 30 janvier 2014, à Strasbourg.

Le premier objectif demeurera la sélection d'universités de recherche intensive, à très forte visibilité internationale et à large spectre disciplinaire, capables de tenir la comparaison avec les grandes universités de recherche de rang mondial, les **Initiatives d'excellence (IDEX)**, au soutien desquelles deux tiers des moyens seront consacrés, soit environ deux milliards d'euros. Mais en second lieu il s'agira de soutenir des pôles présentant de fortes identités thématiques de grande qualité scientifique, dans un spectre disciplinaire plus restreint et dont l'ancrage territorial se traduit par la qualité de leurs relations partenariales avec le monde socio-économique. Ces nouveaux projets soutenus, les **Initiatives Science – Innovation – Territoires – Économie (ISITE)**, bénéficieront d'un tiers des moyens, soit environ un milliard d'euros.

Cet enrichissement des objectifs doit être compris en cohérence avec les orientations fixées par le Président de la République pour le « Pacte de responsabilité » qui doit permettre à notre système d'enseignement supérieur et de la recherche d'apporter sa contribution spécifique à la croissance et à l'emploi.

Dans cet esprit, l'action « IDEX-ISITE » du PIA2 participera à sa manière à la stratégie à 10 ans que le Président de la République a appelée de ses vœux le 19 août dernier. À cette occasion, il a rappelé notamment qu'en 10 ans, « le pays peut perdre ou gagner des places dans les classements internationaux dans de nombreux domaines (recherche, universités, compétitivité...) » et qu'une période de 10 ans permettait au pays de relever **trois grands défis** qui trouvent une résonance particulière pour leur application au système d'enseignement supérieur et de recherche :

- **l'excellence** qui permet d'être en avance dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de l'innovation,
- **la souveraineté** qui conforte notre indépendance scientifique et notre rang dans la compétition internationale,
- **l'unité** qui vise à dépasser les fragmentations héritées de l'histoire entre universités, écoles supérieures et organismes de recherche et à construire, en rassemblant nos forces de recherche et de formation, les universités de demain.

C'est dans le cadre de ces grandes finalités nationales que le présent texte s'inscrit. Elles ne seront accomplies que dans la mesure où elles rencontreront la volonté propre des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'exercice responsable de leur autonomie.

C'est pourquoi il convenait dès maintenant d'apporter aux établissements d'enseignement supérieur comme aux organismes de recherche qui envisagent une candidature de leur regroupement au PIA2 les informations nécessaires pour préparer leur projet avec la meilleure visibilité.

Ces indications seront ultérieurement complétées par les appels à projets qui, comme pour le PIA1, seront gérés par l'Agence nationale de la recherche.

1. Les finalités

L'action financera des projets intégrés portés par des consortiums rassemblant, sur un site ou un territoire, universités, grandes écoles et organismes de recherche et décloisonnant un tissu institutionnel encore trop morcelé. La qualité de cette alliance est essentielle. Tous les atouts, toutes les forces de formation et de recherche – quels que soient leurs spécificités institutionnelles, leurs statuts ou leurs tutelles administratives – doivent pouvoir se conjuguer, sur chaque territoire, dans des consortiums solides rassemblant l'ensemble des acteurs.

La définition des limites du territoire concerné est laissée à l'initiative des acteurs : elle devra être argumentée au regard de la pertinence du projet d'Initiative (IDEX ou ISITE) présenté et de la capacité à en assurer une gouvernance efficace, dans le contexte d'application de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

L'action IDEX du PIA1 avait mis l'accent sur un modèle unique d'excellence, celle qui caractérise les universités de premier rang mondial. Si cette politique visant à constituer notre « club français de grands champions universitaires mondiaux » est confortée par le PIA2, il n'en reste pas moins que ce seul modèle d'excellence ne permet pas de distinguer les objectifs stratégiques pourtant très élevés de certains sites, au risque de se priver des énergies qui se sont mobilisées et d'en détourner les talents et les potentiels scientifiques. Ce constat était apparu clairement au cours du PIA1 lorsque le jury international, compte tenu du cahier des charges IDEX et du potentiel scientifique nécessaire, n'avait pu labelliser certains projets dont cependant il avait distingué la très haute qualité et le caractère fortement structurant.

C'est pour pouvoir soutenir ce type de projets que le PIA2 se propose de labelliser, à côté des projets IDEX, des projets ISITE. À cette fin le cahier des charges du PIA2 a été enrichi en s'ouvrant à une plus grande pluralité de profils de projets à très forte ambition. Il conjugue ainsi continuité de l'action publique sur des objectifs majeurs pour la compétitivité du pays, élargissement du type d'Initiatives susceptibles d'être soutenues pour conforter le dynamisme et les choix stratégiques de certains sites et structuration du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en reconnaissant la vocation différenciée et les atouts spécifiques de ces territoires.

Il s'agira donc d'abord de poursuivre l'effort engagé par le PIA1 pour doter le pays de la dizaine d'universités de recherche, comparables aux meilleures universités du monde, qui permettront à la France de tenir son rang dans une compétition scientifique et économique mondiale qui ne faiblira pas. Ces IDEX ont des caractéristiques inchangées : ce sont des universités qui disposent d'une puissance scientifique et d'un impact scientifique de tout premier plan dans de larges champs de connaissance et qui, sur cette base, parachèvent le réseau des Initiatives d'excellence – IDEX françaises, par le

rayonnement de leur recherche, l'attractivité de leurs formations, la notoriété de leur corps académique et la qualité de leur gouvernance.

En second lieu, le PIA2 permettra de soutenir un autre type de projets, les ISITE, répondant à des caractéristiques différentes, que traduit l'appellation retenue : « Initiatives Science – Innovation – Territoires – Économie (ISITE) ». Cette possibilité nouvelle est offerte aux sites dont les forces scientifiques sont plus concentrées sur quelques thématiques d'excellence, mais qui se sont révélés capables de développer une stratégie ciblée et une dynamique remarquable, renforçant leur ancrage territorial. Sur ces sites, le consortium universitaire aura valorisé ses atouts scientifiques thématiques, reconnus et distinctifs, et aura su en faire un levier d'entraînement et le point d'appui de stratégies de développement. En particulier ces projets seront caractérisés par leur capacité à développer, dans leur palette thématique, des partenariats forts et particulièrement efficaces avec le monde économique et à mettre en œuvre des actions innovantes de recherche partenariale et de formation professionnelle, initiale et continue. Les ISITE seront donc distinguées pour leur capacité à dialoguer avec l'économie. Le PIA 2 permet ainsi, par la sélection de ces ISITE, de soutenir un nouveau type d'ambition - tout aussi utile au pays - qui renforce les démarches de spécialisation des sites et des territoires, telles que prônées notamment par l'Union européenne, en valorisant leurs caractères spécifiques et leur potentiel d'attractivité.

L'action conduite dans le PIA2 favorise ainsi, notamment au travers de la dualité IDEX/ISITE, une diversification raisonnée du système d'enseignement supérieur et de recherche qui puisse promouvoir les atouts et spécialités des sites et la variété des objectifs et des chemins choisis par les regroupements universitaires.

Ainsi défini, le double objectif de cette action du PIA2 maintient un très haut niveau d'exigences pour les projets soumis qu'il s'agisse d'IDEX ou d'ISITE sur les trois plans suivants :

- pertinence de l'analyse stratégique et qualité du déploiement de cette stratégie ;
- excellence et innovation en recherche et en formation dans les champs disciplinaires concernés ;
- efficacité et réactivité en termes de structuration et de gouvernance.

Entre IDEX et ISITE, la différence ne réside donc nullement dans le degré d'ambition ou dans le niveau d'exigences sur les trois plans mentionnés. Dans les deux cas, ils doivent être très élevés et c'est le but de l'appel à projets compétitif et de la sélection qui en résulte que de choisir les projets qui auront su émerger dans leur profil particulier. En revanche c'est bien l'impact scientifique global et la largeur du spectre du potentiel d'excellence scientifique – c'est-à-dire in fine la puissance de la « force de frappe » scientifique - qui constituent le paramètre de caractérisation distinctive entre IDEX et ISITE.

2. IDEX/ISITE et mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013

S'agissant du but et de la trajectoire visés en matière de structuration et de gouvernance, les projets IDEX comme les projets ISITE s'inscriront dans le cadre organisationnel fixé par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais seule une application ambitieuse de la loi

fondée sur la meilleure utilisation des marges de liberté laissées aux établissements pourra faire la preuve de l'engagement commun.

Pourront se porter candidats des groupements d'établissements d'enseignement supérieur, le cas échéant associés à d'autres partenaires publics et privés, visant à constituer entre eux un regroupement institutionnel pérenne à compétences fortes et étendues, sous l'une des formes légalement prévues. Comme l'a rappelé la lettre MESR du 28 février 2014, les candidats seront donc des universités fusionnées, des communautés d'universités et d'établissements ou des universités chefs de file d'autres établissements associés.

Les lauréats IDEX du PIA1 n'ont bien évidemment pas vocation à candidater au PIA2.

Le nouveau dispositif législatif issu de la loi du 22 juillet 2013 laisse aux acteurs de larges marges de manœuvre pour définir leurs modes de coopération qu'ils choisiront en toute liberté. Ces choix en la matière ne seront pas neutres au regard de la candidature au PIA2, selon qu'ils reflèteront ou non une ambition collective durable.

En effet la candidature sera fondée sur la base des options choisies et de la stratégie de transformation, d'intégration et d'innovation que les acteurs auront partagée et crédibilisée par la construction institutionnelle qu'ils auront opérée. Tout particulièrement, une candidature IDEX ou ISITE n'est envisageable que si les établissements ont prouvé leur engagement sur un haut niveau de structuration et d'efficacité de la gouvernance.

L'ambition partagée sera d'abord marquée par le périmètre même du regroupement, la réelle implication des différents types de partenaires académiques (universités, grandes écoles, organismes de recherche), la nature et l'étendue des compétences exercées en commun, la politique scientifique et doctorale, une offre de formation innovante et diversifiée aux trois niveaux du LMD, la politique d'attractivité et d'internationalisation et le capacité à attirer des talents « juniors et seniors ».

Ensuite ces objectifs et cette stratégie seront crédibilisés par une gouvernance efficace et réactive, capable d'une part, d'entraîner la communauté académique et de susciter son adhésion, et d'autre part, de définir une stratégie consistante, des priorités claires et une trajectoire d'intégration crédible fondée sur l'efficacité des procédures de décision et d'allocation des moyens.

Au fond quelques questions très simples devront ainsi être traitées:

- que voulons-nous faire ensemble ?
- quels sont nos points forts et nos points faibles, nos atouts distinctifs et nos priorités stratégiques ?
- quelles ambitions nous donnons-nous à court, moyen et long terme ? quels jalons ?
- comment nous structurons-nous et nous organisons-nous ?
- comment crédibilisons-nous notre démarche ?

Les objectifs et la stratégie sont premiers ; les modes d'organisation et de mobilisation des instruments, et notamment de ceux issus de la loi du 22 juillet 2013, doivent en découler, mais, en retour, ces modes éclairent et crédibilisent ou non la pertinence des objectifs affichés et la capacité à les atteindre.

En conclusion, si un niveau élevé d'application de la loi du 22 juillet 2013 en matière d'intégration constitue un facteur nécessaire pour favoriser le succès d'une nouvelle candidature, la question se pose en des termes analogues pour les lauréats du PIA1 lorsqu'ils seront évalués à la fin de la période probatoire de quatre ans.

3. Spécificités territoriales et stratégies de développement

L'ouverture opérée avec le PIA2 et, notamment, la possibilité de sélectionner et de financer, aux côtés des projets d>IDEX, des projets ISITE permettent également de mieux valoriser les spécificités des sites, les atouts distinctifs des territoires et, partant, de mieux s'articuler avec leurs stratégies de développement en renforçant l'impact. En conséquence, le partenariat avec les collectivités territoriales peut se déployer dans de meilleures conditions et favoriser leur soutien aux projets.

La grande diversité des appels à projets (AAP) du PIA1 a permis de révéler les atouts et les points forts scientifiques de chaque site. On pense ici d'abord aux AAP LABEX, EQUIPEX, IHU ou Santé-Biotech. Les analyses qui en résultent ont été confortées, voire complétées, par les évaluations AERES, les conventions de site avec les organismes ou les soutiens européens à la recherche. La carte des spécialités scientifiques est aujourd'hui bien connue et elle permet toutes les comparaisons utiles pour savoir sur quels axes construire une stratégie scientifique ambitieuse et soutenable.

De même, en matière de partenariats avec le monde économique, le PIA1 a révélé des réalisations remarquables qui pourront être tout particulièrement valorisées dans une candidature ISITE : activités de recherche partenariale des instituts Carnot, succès aux appels à projets « Instituts de recherche technologique - IRT » ou « Instituts pour la transition énergétique – ITE (ex-IEED) ». Au-delà du seul PIA1, les sites pourront faire valoir toutes leurs réussites dans leurs projets partenariaux avec le monde économique, dans leurs domaines de compétences scientifiques spécifiques, qu'il s'agisse de projets de recherche, de formation, d'innovation technologique ou de transfert des résultats de la recherche vers les entreprises.

En la matière, les candidatures devraient s'adosser aux exercices de stratégie territoriale récemment conduits dans le cadre de la démarche de « spécialisation intelligente » initiée par l'Union européenne ou des réflexions préparatoires au lancement de la future génération des contrats État-Régions.

Cette capacité à valoriser des atouts scientifiques spécifiques associée à la profondeur des liens avec les acteurs économiques constitue une force de développement qui appelle naturellement un puissant soutien des collectivités territoriales et, notamment, des régions dans leur mission d'organisation du développement économique. Il sera donc attendu que les collectivités territoriales apportent aux projets candidats un appui particulièrement intense, et tout particulièrement pour les projets de profil « ISITE » qui, par nature, se positionnent au cœur de l'écosystème territorial et de son potentiel de développement.

Bien entendu, si ces dimensions partenariales ont été ici prioritairement soulignées comme des caractéristiques incontournables des projets ISITE, on ne saurait en déduire que les projets IDEX peuvent s'affranchir de politiques partenariales ambitieuses avec les entreprises comme avec les villes, territoires et régions où ils sont implantés.

Il n'y a pas d'université qui réussisse sans l'appui de son environnement économique et le soutien des collectivités territoriales.

4. Périmètre et modalités de financement

La notion de « périmètre d'excellence » mise en avant lors du PIA1 a donné lieu à de multiples interprétations dont certaines ont été particulièrement dommageables. C'est ainsi par exemple qu'il a pu être considéré que ce périmètre figeait définitivement la carte de l'excellence dans son état à un moment donné sans permettre le développement de dynamiques se déployant dans le temps et soutenant l'émergence de nouveaux pôles d'excellence.

C'est pourquoi le PIA2 prendra en considération le « périmètre des actions d'excellence », au sens du périmètre des actions qui seront financées grâce aux moyens du PIA2, en accompagnement du déploiement des lignes stratégiques du projet.

Il reviendra au porteur de projet IDEX ou ISITE de préciser ce périmètre en décrivant les actions qu'il entend financer avec les moyens du PIA2 s'il était lauréat. Il s'agira dans ce cadre de garantir :

- d'une part, la très haute qualité des actions financées, quels qu'en soient la nature et le contenu ;
- d'autre part, l'efficacité des procédures d'allocation de ressources qui assureront leur concentration sur des actions apportant la valeur ajoutée maximale.

Les projets IDEX ou ISITE sélectionnés lors du PIA2 seront conventionnés, comme lors du PIA1, pour une période probatoire de 4 ans. Si l'évaluation de fin de période probatoire est favorable, la dotation sera définitivement attribuée au porteur du projet.

Cette dotation est une dotation non consommable (DNC), productrice d'intérêts. Elle sera constituée de l'addition des dotations non-consommables du PIA1 relatives aux LABEX et IDEFI relevant du site concerné et de la dotation complémentaire spécifique issue du PIA2.

Ainsi les moyens du PIA2 sont des moyens nouveaux qui s'ajoutent – sans aucun effet de substitution – aux moyens du PIA1 déjà attribués aux LABEX et IDEFI lauréats.

L'évolution des taux d'intérêt ayant conduit à fixer à 2,50% le taux retenu pour le PIA2 alors qu'il demeure établi à 3,41% pour le PIA1, les flux financiers totaux bénéficiant chaque année à un projet IDEX ou ISITE lauréat du PIA2 seront constitués de l'addition de deux flux d'intérêts calculés selon des taux distincts sans que cela entraîne la moindre difficulté pour les porteurs.

5. Calendrier et déroulement

La sélection des IDEX et des ISITE du PIA2 sera effectuée dans le cadre d'un seul appel à projets organisé en deux vagues.

Le jury international de sélection présidé par le Professeur Jean-Marc Rapp effectuera cette sélection pour le PIA2 de même qu'il est chargé de l'évaluation de fin de période probatoire des IDEX du PIA1. Cela permettra de garantir un même niveau d'exigences dans le respect des cahiers des charges respectifs du PIA1 et du PIA2.

Au moment où ce document d'orientations est diffusé, il est prévu que le premier appel à projets (vague 1) soit lancé à l'été 2014 pour un dépôt des dossiers fin 2014 ou début 2015.

Ce calendrier préserve l'année universitaire 2013-2014 pour la mise en application de la loi du 22 juillet 2013. L'appel à projets devait donc être lancé sans perturber cette phase d'une année, mais en ayant clairement informé les établissements – ce qui est l'un des objets du présent texte – du lien qui existait entre le niveau d'ambition qu'ils mettraient dans l'application de la loi et leurs chances de réussite au PIA2 .

Cette dernière notation vaut d'ailleurs pour le PIA1 comme pour le PIA2. Pour le PIA2, le mode d'application de la nouvelle loi sera une preuve de l'ampleur des engagements stratégiques, institutionnels et de gouvernance des partenaires ; pour le PIA1, il confirmera, au moment de l'évaluation de fin de période probatoire, la tenue des engagements pris par les regroupements lors de la sélection initiale. L'appel à projets comprendra une phase de présélection et une phase de sélection. Le dossier de présélection – qui sera simplifié dans le cadre du PIA2 - revêt une importance toute particulière. Les candidats devront se caractériser eux-mêmes en valorisant leurs principaux points forts à partir de données quantitatives et données qualitatives. Ils s'appuieront pour cela sur les évaluations externes qui leur sont disponibles (AERES ou autre agence d'évaluation, OST, évaluations lors des appels à projets Investissements d'avenir, ANR ou européens (ERC notamment), comités d'évaluation ou d'audit indépendants mis en place de façon autonome par les établissements...). Cette description fera apparaître comparativement dans le contexte national et international leurs atouts distinctifs.

Sur cette base, seront précisés la stratégie choisie, les grandes priorités et les grands objectifs retenus. En particulier il sera demandé de fournir des exemples d'universités étrangères que le projet candidat estime de profils comparables et avec lesquelles il souhaite pouvoir être comparé à terme s'il est sélectionné.

L'exercice ainsi conduit devrait, en toute logique, amener le projet à définir son profil et les candidats à caractériser ce qu'ils sont et qu'ils veulent être. Ils pourront ainsi préciser la nature de leur candidature, IDEX ou ISITE, et sur cette base, présenter leurs ambitions et les axes directeurs de leur projet en valorisant les atouts spécifiques justifiant, à leurs yeux, sa présélection.

Le jury étudiera ce dossier de présélection auditionnera les porteurs et produira ses évaluations et appréciations qui pourront conduire aux résultats suivants :

- admission à la phase de sélection avec des recommandations portant sur le profil à poursuivre (IDEX ou ISITE) et sur les compléments et engagements indispensables à la crédibilisation du dossier ;
- non-présélection pour les dossiers trop éloignés des caractéristiques recherchées des IDEX ou ISITE.

Ainsi, pendant la phase de présélection, le jury pourra orienter les candidatures qu'il propose de présélectionner dans la voie leur assurant, sous réserve du respect de ses recommandations, les meilleures chances de succès lors de la phase de sélection. Les porteurs conserveront toute liberté de profiler leur dossier lors de la phase de sélection. Cette phase de présélection devrait être achevée, pour cette première vague, au printemps 2015.

La phase de sélection se déroulera à la suite sur la base d'un dossier complet donnant également lieu à audition. Le jury proposera à l'État, dans chacune des catégories IDEX et ISITE, une liste de projets proposés pour le financement et une liste de projets non retenus.

Comme pour le PIA1, le jury international produit ses évaluations en toute indépendance et formule des propositions qui font l'objet de décisions du Premier ministre sur avis du Commissariat général à l'investissement après délibération du comité de pilotage dédié qui associe, sous la présidence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrations concernées et l'Agence nationale de la recherche.

Il est prévu que la phase de sélection suivie de la désignation des lauréats par le Premier ministre soit achevée à l'automne 2015.

L'appel à projets IDEX/ISITE de deuxième vague sera lancé soit dès la fin de la phase de présélection de la première vague, soit après la phase de sélection. Le modèle sera comparable. En tout état de cause les candidats présélectionnés, mais non sélectionnés lors de la première vague pourront directement candidater à la phase de sélection de la deuxième vague. Leur dossier prendra en compte les raisons indiquées par le jury pour expliquer le rejet de la candidature lors du premier appel et s'appuiera sur les recommandations que le jury aura alors formulées.

La phase de présélection de vague 2 devrait se dérouler sur le premier semestre 2016, c'est-à-dire en même temps que l'évaluation de fin de période probatoire des IDEX du PIA1 et avec le même jury international.

Ainsi à l'été 2016, les décisions relatives à la phase de présélection de la vague 2 du PIA2 comme celles qui résulteront de l'évaluation de fin de période probatoire des IDEX du PIA1 seront connues. En particulier, aura été annoncé le niveau des dotations finalement accordées aux IDEX du PIA1 confirmées. Compte tenu par ailleurs des dotations accordées aux lauréats de la vague 1 du PIA2, il sera possible de préciser l'intégralité des financements restant disponibles. Tout cela permettra de conduire, de façon éclairée, la phase de sélection de la vague 2 du PIA2 à l'automne 2016, et de prendre les décisions de financement des IDEX et ISITE avec la vision la plus complète du dispositif.

Ce calendrier permet aussi de traiter de la façon la plus adaptée les deux projets spécifiques du PIA1 – projet Avenir Lyon Saint-Étienne (PALSE) et projet Paris Nouveaux Mondes (PNM) – qui, sans être lauréats IDEX, ont bénéficié d'un soutien financier particulier, compte tenu des qualités reconnues de leur dossier.

Ces deux projets doivent nécessairement déposer un dossier de candidature au PIA2 qui est indispensable pour obtenir la reconnaissance nécessaire par le jury international et l'attribution d'une dotation non consommable.

En cas de candidature à la vague 2 la procédure d'évaluation de leur projet spécifique par le jury international, programmée, comme pour les IDEX du PIA1, pour le premier semestre 2016, se substitue au dossier de présélection. Sur la base de cette évaluation et des appréciations et recommandations du jury, les dossiers de sélection des projets portés par l'Université de Lyon et HESAM seront soumis au jury international lors de la phase de sélection de l'automne 2016.

Bien que ce calendrier apparaisse comme celui qui prend le mieux en compte leur situation particulière, l'Université de Lyon et HESAM conservent le droit de présenter leur candidature au PIA2 dès la phase de présélection de la première vague en 2015.

Cette programmation permet de rendre publiques toutes les décisions du Premier ministre relatives aux projets d'IDEX ou d'ISITE du PIA2 avant la fin 2016 et de conduire, sur cette base, la contractualisation des projets. Celle-ci sera effectuée dans des délais beaucoup plus resserrés que pour le PIA1, dans la mesure où, dans le cadre global de l'effort de simplification, la démarche aura été préparée largement en amont en articulant la composition des dossiers de sélection et les éléments constitutifs de la convention.

* * *

Le présent texte d'orientations, élaboré conjointement par le CGI et le MESR, a pour premier objectif d'apporter aux regroupements en cours de constitution les éclairages nécessaires pour qu'ils puissent conduire de façon articulée leur démarche d'application de la loi du 22 juillet 2013 et, s'ils le souhaitent, une future candidature au PIA2. Le but est de faire comprendre la nature des démarches envisagées. Il ne s'agit là que d'orientations qui pourront être complétées lors du lancement de l'appel à projets.

Le CGI comme le MESR restent à l'écoute des préoccupations des regroupements dont la structuration est engagée pour prendre en compte, dans toute la mesure du possible, leurs observations sur les meilleures modalités à mettre en œuvre, sous la forme d'une contribution. Il est ainsi possible de mettre à profit la période qui nous sépare du lancement de l'appel à projets pour concevoir ce dernier de la façon la plus adaptée.

Chaque regroupement d'universités et d'établissements qui se propose d'être candidat peut adresser une telle contribution sur la méthode :

- au Commissariat Général à l'Investissement : Pôle « Centres d'excellence » - 32 rue de Babylone – 75007 PARIS
- au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche – 1 rue Descartes – 75005 PARIS

Il sera ainsi possible de lancer les actions IDEX et ISITE du nouveau programme d'investissements d'avenir à l'été 2014 dans les meilleures conditions.



Geneviève FIORASO



Louis GALLOIS